

L'an deux mil douze, le vingt-huit février à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle de réception de la mairie en séance ordinaire publique sous la présidence de Monsieur Alain LEFEUVRE, Maire.

**présents :** Mrs GUERIN, HENRY, NUGET, PERRICHOT, Adjoint  
Mmes GERNIGON et VERLET,  
Mrs BOUWHUIS, BRICON, DANION, HAUPAS, LARCHER, PIEL et RUELLAND  
Conseillers formant la majorité des membres en exercice

**Était absent :**

**Était absent excusé :**

**Ayant donné pouvoir :**

Madame GERNIGON a été nommée secrétaire de séance

Le procès-verbal de la dernière réunion a été approuvé.

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2011 : TAILLIS DU GRAND FOUCHE**

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2011 dressé, par M. le Maire, après s'être fait présenter, par Mr Daniel HENRY, adjoint aux finances, le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1 - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	23 492,52	0,00	0,00	0,00	23 492,52	0,00
opérations de l'exercice	1 608,00	25 100,52	0,00	0,00	1 608,00	25 100,52
<b>TOTAUX</b>	<b>25 100,52</b>	<b>25 100,52</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>25 100,52</b>	<b>25 100,52</b>
Résultats clôture 2011		23 492,52	0,00	0,00		0,00
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>	<b>23 492,52</b>	<b>23 492,52</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

2. Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus à l'unanimité.

5. Le compte administratif 2011 est approuvé à l'unanimité

### **COMPTE DE GESTION 2011 : TAILLIS DU GRAND FOUCHE**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le

Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2011.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

➤ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

➤ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

➤ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2011 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2011 : CANTINE SCOLAIRE**

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2011 dressé, par M. le Maire, après s'être fait présenter, par Mr Daniel HENRY, adjoint aux finances, le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1 - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés						0,00
opérations de l'exercice	60 061,85	60 061,85	0,00	0,00	60 061,85	60 061,85
TOTAUX	60 061,85	60 061,85	0,00	0,00	60 061,85	60 061,85
Résultats clôture 2011	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RESULTATS CUMULÉS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

2. Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus à l'unanimité.

5. Le compte administratif 2011 est approuvé à l'unanimité

### **COMPTE DE GESTION 2011 : CANTINE SCOLAIRE**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2011.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement

ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

➤ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

➤ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

➤ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2011 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2011 : ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2011 dressé, par M. le Maire, après s'être fait présenter, par Mr Daniel HENRY, adjoint aux finances, le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1 - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	995,80			141 131,10	995,80	141 131,10
opérations de l'exercice	54 699,24	41 732,82	152 754,78	49 094,41	207 454,02	90 827,23
TOTAUX	55 695,04	41 732,82	152 754,78	190 225,51	208 449,82	231 958,33
Résultats clôture 2011	13 962,22			37 470,73		-116 626,79
TOTAUX CUMULÉS	13 962,22		0,00	37 470,73		23 508,51

2. Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus à l'unanimité.

5. Le compte administratif 2011 est approuvé à l'unanimité

### **COMPTE DE GESTION 2011 : ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2011.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

➤ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

➤ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

➤ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2011 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2011 : ESPACE DE L'ETANG BLEU**

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2011 dressé, par M. le Maire, après s'être fait présenter, par Mr Daniel HENRY, adjoint aux finances, le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1 - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		0,00	51 857,10			0,00
opérations de l'exercice	97 971,84	170 597,15	69 709,32	94 186,23	167 681,16	264 783,38
TOTAUX	97 971,84	170 597,15	121 566,42	94 186,23	167 681,16	264 783,38
Résultats clôture 2011		72 625,31		24 476,91		97 102,22
TOTAUX CUMULÉS	0,00	72 625,31	51 857,10	24 476,91	0,00	45 245,12

2. Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus à l'unanimité.

5. Le compte administratif 2011 est approuvé à l'unanimité

### **COMPTE DE GESTION 2011 : ESPACE DE L'ETANG BLEU**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2011.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

➤ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

➤ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

➤ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2011 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **COMPTE ADMINISTRATIF 2011 : CAMPING MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2011 dressé, par M. le Maire, après s'être fait présenter, par Mr Daniel HENRY, adjoint aux finances, le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1 - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00	24 129,97	8 232,68	0,00	8 232,68	24 129,97
opérations de l'exercice	105 594,60	102 956,85	55 821,97	76 368,87	161 416,57	179 325,72
TOTAUX	105 594,60	127 086,82	64 054,65	76 368,87	169 649,25	203 455,69
Résultats clôture 2011		-2 637,75		20 546,90		17 909,15
TOTAUX CUMULÉS	0,00	21 492,22	8 232,68	20 546,90		33 806,44

2. Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus à l'unanimité.

5. Le compte administratif 2011 est approuvé à l'unanimité

## **COMPTE DE GESTION 2011 : CAMPING MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2011.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

➤ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

➤ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

➤ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2011 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **COMPTE ADMINISTRATIF 2011 : COMMUNE**

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2011 dressé, par M. le Maire, après s'être fait présenter, par Mr Daniel HENRY, adjoint aux finances, le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1 - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00	107 912,23		313 606,70	0,00	421 518,93
opérations de l'exercice	1 119 421,10	1 252 125,50	343 507,95	220 434,30		1 472 559,80
TOTAUX	1 119 421,10	1 360 037,73	343 507,95	534 041,00	0,00	1 894 078,73
Résultats clôture 2011		132 704,40	123 073,65			9 630,75
TOTAUX CUMULÉS	0,00	240 616,63	123 073,65	313 606,70		431 149,68

2. Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus à l'unanimité.
5. Le compte administratif 2011 est approuvé à l'unanimité

### **COMPTE DE GESTION 2011 : COMMUNE**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2011.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

➤ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

➤ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

➤ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2011 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **ANNULATION CREANCE ESPACE DE L'ETANG BLEU**

Mr Perrichot, adjoint au Maire, rappelle que l'association 1001 patates a organisé le réveillon de la Saint Sylvestre à l'espace de l'étang bleu. Un contrat de location a été dressé pour un montant de 160.00 € alors qu'il avait été décidé une mise à disposition gratuite de la salle. Un titre de 40€ a été émis correspondant aux arrhes (25% du montant total). Mr Perrichot propose d'annuler cette créance.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'annuler la créance de l'association 1001 patates pour la location du 31 décembre 2011 à l'espace de l'étang bleu

- d'annuler le titre n°58 et d'inscrire la créance de 40€ à l'article n°673

### **REFECTION MUR DU CIMETIERE : CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Mr Philippe NUGET, adjoint au Maire, précise que le mur d'enceinte du cimetière est fragilisé et doit être refait. Des devis ont été demandés et ont été étudiés par la commission finances. La commission finances propose de retenir le devis de l'entreprise Brocéliande Eco Maçonnerie (BéM) pour la reprise de maçonnerie sur une longueur de 35 m pour un montant de 23 625.13 € H.T. Ces travaux peuvent faire l'objet de subventions au titre de la DETR.

<b>REFECTION MUR DU CIMETIERE</b>			
	<b>BéM</b>	<b>Jérôme JAN</b>	<b>GOBIN</b>
	<b>Montant (H.T.)</b>		
Reprise maçonnerie sur une longueur de 23,70m	16 191,30 €	24 696,00 €	25 356,00 €
Reprise maçonnerie sur une longueur de 35m	23 625,13 €	34 870,79 €	
Option façonnage de joints sur les deux murs	15 858,03 €		

### **Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décide à l'unanimité :**

- de retenir le devis de l'entreprise Brocéliande Eco Maçonnerie (BéM) d'un montant de 23 625.13 € H.T. pour la réfection du mur d'enceinte du cimetière d'une longueur de 35m
- d'inscrire ces travaux à l'opération N°260
- d'inscrire des crédits supplémentaires à l'opération N°260 lors de l'élaboration du budget primitif 2012
- d'autoriser le maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier
- d'autoriser le maire à faire les demandes de subventions

### **REFECTION DU MUR D'ENCEINTE DU CIMETIERE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR**

Monsieur le Maire fait savoir que les travaux de réfection du mur d'enceinte du cimetière peuvent être éligibles à la DETR.

### **Plan de financement de l'opération**

<b>Travaux d'aménagement du cimetière : réfection du mur d'enceinte</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Travaux	23 625,13 €	DETR	9 450,05 €
		Autofinancement	14 175,08 €
<b>Total (H.T.)</b>	<b>23 625,13 €</b>		<b>23 625,13 €</b>

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- d'approuver les travaux de réfection du mur d'enceinte du cimetière
- d'approuver le plan de financement de l'opération
- de solliciter une subvention au titre de la DETR

### **REALISATION D'UN PLATEAU SURELEVE SUR RD 773 AVEC REPRISE DU TROTTOIR EXISTANT : CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Mr Didier GUERIN, adjoint au Maire, présente les devis étudiés par la commission voirie pour la réalisation d'un plateau surélevé avec reprise du trottoir existant afin d'assurer la sécurité rue des Forges.

La commission voirie propose de retenir le devis de l'entreprise SCREG.

<b>Réalisation d'un plateau surélevé sur RD 773 avec reprise du trottoir</b>			
	Trottoir	Plateau	Total (H.T.)
Parc Départemental	9 780,00 €	15 927,00 €	<b>25 707,00 €</b>
SCREG			<b>16 750,00 €</b>
POMPEI	7 998,90 €	15 905,10 €	<b>23 904,00 €</b>

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décide à l'unanimité :**

- de retenir le devis de l'entreprise SCREG d'un montant de 16750.00 € H.T.
- d'inscrire ces travaux à l'opération N°279
- d'inscrire des crédits supplémentaires à l'opération N°279 lors de l'élaboration du budget primitif 2012
- d'autoriser le maire à signer toutes les pièces nécessaires au marché
- d'autoriser le maire à faire des demandes de subventions

**REALISATION D'UN PLATEAU SURELEVE SUR RD 773 AVEC REPRISE DU TROTTOIR EXISTANT : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR**

Monsieur le Maire fait savoir que les travaux de réalisation d'un plateau surélevé sur RD 773 avec reprise du trottoir existant peuvent être éligibles à la DETR.

**Plan de financement de l'opération**

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Travaux	16 750,00 €	DETR	5 862,50 €
		Conseil Général	5 000,00 €
		Autofinancement	5 887,50 €
<b>TOTAL (H.T.)</b>	<b>16 750,00 €</b>		<b>16 750,00 €</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- d'approuver la réalisation d'un plateau surélevé sur RD 773 avec reprise du trottoir existant
- d'approuver le plan de financement de l'opération
- de solliciter une subvention au titre de la DETR

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BROCELIANDE : MODIFICATION DES STATUTS**

Par délibération en date du 23 janvier 2012, les membres du conseil communautaire ont délibéré sur le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes de Brocéliande pour lui transférer la compétence suivante: "réalisation et gestion d'un réseau de chaleur d'intérêt communautaire sur la commune de Paimpont" au sein du bloc de compétence « environnement ».



Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que, par délibération en date du 27 septembre 2010, le Conseil communautaire a validé les travaux consistant en la mise en place, par la Communauté de Communes de Brocéliande, d'un réseau de chaleur alimenté par une chaudière bois qui permettra de desservir les bâtiments suivants: la Maison de Brocéliande, le foyer Argoat, la mairie, le presbytère, la base nautique.

La chaufferie est construite dans l'alignement de la future base nautique, dans les mêmes matériaux que celle-ci, donnant l'illusion d'un même bâtiment vu de l'extérieur. D'une surface d'environ 38 m<sup>2</sup>, elle va recevoir la chaudière bois d'une puissance de 200 KW. Le silo de stockage des plaquettes bois sera semi enterré, suivant ainsi la déclivité naturelle du terrain. La chaudière alimentera un réseau de chaleur assurant la desserte des bâtiments concernés. Cet équipement permettra à chaque utilisateur de raccorder son installation au réseau.

Les conditions de mise en oeuvre du réseau sont les suivantes:

- Les travaux de la maîtrise d'ouvrage s'arrêtent à l'implantation de l'échangeur primaire à l'intérieur de chaque local technique.
- La reprise du réseau de distribution secondaire dans les bâtiments est à la charge des usagers.
- Le coût énergétique facturé par la Communauté de Communes comprendra l'approvisionnement, les coûts réels d'investissement et les coûts d'entretien (maintenance, gros entretien, amortissement des moyens de production...).

La loi n° 80-521 du 15 juillet 1980 relative aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur a affirmé le rôle des collectivités territoriales et de leurs groupements en matière de gestion des réseaux de chaleur. Dans ce cadre, les collectivités précitées peuvent décider de créer un réseau de chaleur bois énergie doté d'une chaufferie centrale au bois. En cela, la Communauté de Communes a la volonté de créer et de gérer ce réseau de chaleur en recourant à la régie.

Au regard des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est une compétence qui peut être dévolue à une Communauté de Communes. Pour l'heure, cette compétence appartient de droit, en tant que compétence optionnelle, aux communes membres de la Communauté de Communes de Brocéliande.

Par conséquent, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'intégration de cette compétence dans les statuts de la Communauté de Communes de Brocéliande.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, et après en avoir débattu le conseil municipal a l'unanimité décide :

- d'accepter le transfert de compétence suivant à la Communauté de Communes de Brocéliande: "réalisation et gestion d'un réseau de chaleur d'intérêt communautaire sur la Commune de Paimpont" au sein du bloc de compétence « environnement »,
- d'approuver ce transfert de compétence par la modification de l'article 4 de l'arrêté préfectoral en date du 03 décembre 1993 portant constitution de la Communauté de Communes de Brocéliande.

### **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BROCELIANDE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX**

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de communes de Brocéliande a mis en place le Relais Parents Assistants Maternels sur les huit communes du canton. L'animatrice du relais parents assistants maternels organise dans chaque commune des ateliers d'éveil à destination des enfants de moins de 3 ans accompagnés des parents ou des assistants maternels. A Paimpont, les ateliers ont lieu le mardi de 9h30 à 12h à la salle polyvalente. Il a été convenu une mise à disposition gratuite des locaux. Une convention relative à la mise à disposition gratuite de la salle polyvalente liant la commune de Paimpont et la Communauté de Communes de Brocéliande a été rédigée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à signer la convention.

## **MISE A JOUR D'UN ITINERAIRE DE RANDONNEE AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEE (P.D.I.P.R.)**

Le Conseil Municipal de la Commune de Paimpont entend l'exposé fait par Monsieur le Maire sur la législation qui permet au Département de réaliser un plan départemental pour protéger et aménager les sentiers de randonnée.

Selon la loi 88-663 du 22 Juillet 1983 (art 56) précisée dans la circulaire du 30 août 1988, le Conseil Municipal doit délibérer sur la conservation des itinéraires de randonnée. Ceux-ci peuvent comprendre des voies publiques, des sentiers faisant partie de propriétés privées qui feront l'objet de conventions avec leurs propriétaires, des voies communales ou des chemins ruraux.

Cette délibération comporte l'engagement par la commune d'affecter les voies communales et les chemins ruraux concernés au passage des piétons et cavaliers et de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins ainsi affectés.

La suppression d'un chemin inscrit sur le plan départemental ne peut dès lors intervenir que sur décision expresse du Conseil Municipal qui doit avoir proposé au Conseil Général un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée.

Après avoir pris connaissance de ces dispositions ainsi que la proposition de la modification de l'itinéraire d'intérêt départemental à vocation pédestre et équestre inscrit au P.D.I.P.R au lieu-dit La Basse Rivière

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande:

- la modification de l'itinéraire pédestre et équestre inscrit au PD.I.P.R au lieu-dit La Basse Rivière.

## **LOGEMENT N°2 DE TELHOUËT : DIMINUTION DU LOYER**

Monsieur le Maire rappelle que le logement n°2 de Télhouët est libre depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2011 et qu'il n'a toujours pas trouvé preneur. L'étude de Maître PICHEVIN a précisé que le loyer actuel de 547.25 € était trop cher au vu de la surface du logement 77m<sup>2</sup>.

Pour information, le logement n°1 a une surface de 123 m<sup>2</sup> pour un loyer de 586.92 € et le logement n°3 un loyer de 577.77 € pour une surface de 123 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire propose de baisser le montant de la location et de le porter à 480.00€.

Il propose également de mettre également en location ce bien auprès de square habitat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de porter le loyer du logement n°2 de Télhouët à 480.00 €

- de mettre ce bien en location auprès l'agence immobilière Square Habitat et de l'étude de Maître Benoît PICHEVIN

## **PERSONNEL : DIMINUTION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE D'UN AGENT**

Monsieur le Maire rappelle que l'agent travaillant au camping municipal de Paimpont-Brocéliande a une durée hebdomadaire de 23 heures hebdomadaire soit 1026h à l'année (temps de travail annualisé) depuis le 1<sup>er</sup> mars 2010.

La durée hebdomadaire est mal dimensionnée. Un employeur est tenu de respecter la législation du travail. La période de travail en basse saison est surévaluée.

La volonté des élus est de respecter le cadre légal du travail.

Aussi, monsieur le Maire propose de porter la durée hebdomadaire à 21h (temps de travail annualisé).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal par 12 voix pour et 2 contre décide :

- de porter la durée hebdomadaire de l'agent travaillant au camping municipal à 21 heures à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012.

La séance est levée à 21h25.